

H) Obtention a posteriori du titre – Foire aux questions FAQ

1. **Dois-je être au bénéfice d'une OPT-HES pour l'exercice normal de la profession ?**

Non, l'OPT-HES n'est pas une condition préalable pour l'exercice de la profession en Suisse.

A ce jour, elle n'a de plus pas d'incidence sur la rémunération, à l'exception du canton de Zürich.

2. **Quel est l'objectif de l'OPT-HES, qu'est-ce que ce titre m'apporte ?**

L'OPT-HES vous permet de porter le titre protégé de diplômé-e d'une Haute école spécialisée. Il s'agit d'un instrument permettant de gommer la différence entre les titres ES et HES. Le titre HES constituera à l'avenir une condition préalable pour accéder à des formations post-grades dans les Hautes écoles spécialisées (CAS, DAS, MAS et MSc). La HES peut également procéder à des admissions sur dossier ou demander des critères d'admission supplémentaires.

Le titre est important en vue de l'autorisation d'exercer une activité lucrative à l'étranger.

3. **Qu'est-ce que l'OPT-HES n'est pas ?**

Dans la plupart des cantons (à l'exception de Zürich, voir question 1), l'OPT-HES ne garantit ni un niveau de rémunération plus élevé, et par principe la valeur du point n'est pas plus élevée. Il constitue un instrument permettant d'attester l'équivalence de l'ancien titre ES avec le nouveau titre HES.

4. **Je travaille depuis 2006, mais avec un taux d'occupation de 50%. Cette pratique professionnelle peut-elle être prise en compte pour l'OPT-HES ?**

En cas de taux d'occupation inférieur à 75%, une pratique professionnelle proportionnellement plus longue devra être prouvée. Veuillez vous adresser à l'OFFT pour les détails.

5. **Les formations continues et la pratique professionnelle nécessaires pour l'OPT-HES peuvent-elles être effectuées en parallèle ?**

Oui.

6. **J'ai suivi le cours IS de base. Puis-je obtenir à posteriori le titre HES avec le cours complémentaire ou dois-je suivre une formation scientifique ?**

Vous pouvez suivre le cours complémentaire de perfectionnement de la formation IS pour acquérir l'OPT-HES (voir la liste positive Ergothérapie).

N'oubliez pas : au cas où vous prévoyez de suivre ultérieurement une formation post-grade dans une Haute école spécialisée (CAS-DAS-MAS), des compétences dans le domaine méthodologique/scientifique peuvent être requises en fonction de la formation ou de l'école.

7. **Quel est le temps à disposition pour suivre les cours pour l'OPT-HES ?**

Aucune limite n'est fixée pour l'OPT-HES.

8. **Quand ai-je besoin d'une formation méthodologique/scientifique et si c'est le cas où puis-je la suivre ?**

Vous avez besoin d'une formation méthodologique/scientifique si vous désirez faire valider les formations continues selon la voie 2 (voir document « B_Voies vers l'OPT_Schéma »).

Ceci est également recommandé si vous prévoyez de suivre ultérieurement une formation post-grade dans une HES (CAS-DAS-MAS) : des compétences dans le domaine de la méthodologie peuvent être requises en fonction de la formation ou de l'école.

Les Hautes écoles spécialisées suisses dispensent des modules sur ce thème (voir document « C_Procédure OPT et adresses »).

9. **Qui attribue l'OPT-HES ?**

La demande d'OPT-HES doit être adressée au SEFRI, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (ex OFFT) ; les critères ci-après doivent être justifiés :

- a. diplôme d'une Ecole suisse d'ergothérapie reconnu par la CRS ;

- b. deux ans de pratique professionnelle ;
 - c. cours post-grade d'un niveau universitaire dans le domaine de la santé ou une formation continue équivalente. Cette formation doit compter au moins 200 leçons ou 10 crédits ECTS.
- Les formulaires et aide-mémoire pour l'élaboration de la demande peuvent être téléchargés sur le site www.gsk-titel.ch.

10. L'OPT-HES a-t-il une influence sur le salaire ?

À l'heure actuelle, l'OPT n'a d'incidence sur la rémunération que dans le canton de Zürich.

11. Si je n'acquies pas l'OPT-HES, est-ce que je coure le risque de ne plus recevoir mon autorisation d'exercer ?

Non, l'OPT-HES n'est pas une condition préalable à l'exercice de l'activité indépendante d'ergothérapeute.

12. Diplômes étrangers et OPT-HES

Veuillez noter que l'OPT-HES ne concerne **que** les porteurs d'un diplôme d'une école suisse d'ergothérapie reconnu par la CRS. Cette directive est conditionnée par l'accord entre la Suisse et l'UE et la pratique de reconnaissance de diplômes de formation au sein de l'UE. Une obtention a posteriori d'un titre ne peut être délivré que par les autorités du pays dans lequel le diplôme a été obtenu. Si vous vous intéressez à un diplôme de bachelor, il est recommandé de se renseigner sur les possibilités dans le pays d'origine de votre diplôme.

13. Quand ai-je besoin d'un enregistrement de mon diplôme par la CRS ?

Indépendamment du fait que vous êtes titulaire d'un diplôme suisse ou étranger, vous avez besoin d'une reconnaissance CRS :

- si vous êtes employés dans un cabinet ou une organisation d'ergothérapie (p. ex. centre CRS) ;
- si vous êtes employés en tant qu'ergothérapeute-chef dans un hôpital, une clinique ou une organisation d'ergothérapie ;
- si vous désirez vous établir en tant qu'indépendante (adhésion aux conventions tarifaires)
- si vous désirez obtenir à postériori le titre HES.

Depuis le 1.1.2013, la reconnaissance des diplômes cantonaux de l'ancien droit se fait auprès du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation). Contact : anerkennung@sbf.admin.ch. Cette reconnaissance tient lieu de condition pour un enregistrement du diplôme auprès de la CRS.

14. J'ai effectué une formation didactique qui ne figure pas sur la liste positive Ergothérapie. Comment dois-je procéder ?

Annoncez votre formation continue en mentionnant le nombre exact de leçons, le nom de l'institution, etc. auprès de la Commission paritaire OPT-HES. Cette dernière examinera si elle peut inclure la formation en question dans la liste positive Ergothérapie. Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra être complétée mais devra dans ce cas être approuvée par l'ORTRA Santé et l'OFFT.

15. Une formation continue effectuée il y a 15 ans peut-elle être prise en compte ?

Pour les formations continues figurant sur la liste positive Ergothérapie, les cours post-grades d'un niveau universitaire dans le domaine de la santé et les formations figurant sur la petite liste positive, il n'y a aucune limite. Seules les formations continues qui sont à prendre en compte pour les formations thématiques doivent être suivies dans les 10 ans avant le dépôt de la demande auprès de la Commission paritaire OPT-HES.

16. Y a-t-il une limite de temps pour les formations suivies qui figurent dans la liste positive Ergothérapie ?

Non, il n'y a pas de limite de temps pour les formations continues sur cette liste.